



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-019

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2026

Sommaire

DRAAF /

R53-2026-01-26-00003 - tableau tacite c29250693 - janvier 2026 (1 page) Page 3

DREAL /

R53-2026-01-27-00001 - AFTRAL-Arrêté ouverture du centre secondaire de St Jacques de la Lande - 2026-M1 (4 pages) Page 5

R53-2026-01-27-00002 - AFTRAL-Cesson Sevigne - ouverture centre secondaire St Jacques de la Lande - 2026-V1 (4 pages) Page 10

R53-2026-01-27-00003 - AFTRAL-VANNES - ouverture du centre secondaire AURAY - 2026-M2 (3 pages) Page 15

R53-2026-01-27-00004 - AFTRAL-VANNES - ouverture du centre secondaire AURAY-2026-V2 (4 pages) Page 19

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2026-01-26-00005 - 2026-01-26 DREETS à DDETS 22 - Délèg Champ travail (comp propres) signée (6 pages) Page 24

R53-2026-01-26-00006 - 2026-01-26 DREETS à DDETS 29 - Délèg Champ travail (comp propres) signée (6 pages) Page 31

R53-2026-01-26-00007 - 2026-01-26 DREETS à DDETS 35 - Délèg Champ travail (comp propres) signée (6 pages) Page 38

R53-2026-01-26-00008 - 2026-01-26 DREETS à DDETS 56 - Délèg Champ travail (comp propres) signée (6 pages) Page 45

R53-2026-01-26-00004 - 2026-01-26 DREETS à R Pôle T - Délèg Champ travail (comp propres) signée (12 pages) Page 52

DRAAF

R53-2026-01-26-00003

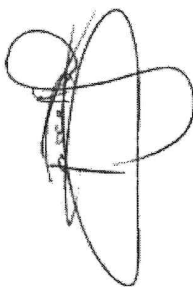
tableau tacite c29250693 - janvier 2026

Publication par voie d'extrait des autorisation tacites du préfet de région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles

Département du Finistère (29) – TACITE janvier 2026

Commune	Références cadastrales parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N° Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
SAINT POL DE LEON	AW223 – AW228 – AW230 – AW232A – AW232Z	3,008	QUERE Michel	EARL NPJFT	EARL QUERE Michel	C29250693	04/08/2025	26/08/2025
SAINT POL DE LEON	AW222	0,355	CUEFF Isabelle	EARL NPJFT	EARL QUERE Michel	C29250693	04/08/2025	26/08/2025

Signé électroniquement le 26/01/2026,
par Laurent BACCCELLA,
Adjoint à la Cheffe du SREFAA



DREAL

R53-2026-01-27-00001

AFTRAL-Arrêté ouverture du centre secondaire
de St Jacques de la Lande - 2026-M1

ARRÊTÉ 2026-M1

relatif à la modification de l'agrément du centre de formation AFTRAL de CESSON SEVIGNE habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE, PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la directive 2003/59/CE du 15 juillet 2003 modifiée relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu les articles L3314-1 à L3314-3 du code des transports relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur ;

Vu les articles R 3314-1 à R 3314-28 et R 3315-1-2-7-8 du code des transports relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu la décision n° 2023-M5 du 18 août 2023 portant renouvellement et modification de l'agrément du centre de formation AFTRAL pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue du transport routier de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2/2025/DREAL/DSG du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Bretagne et l'arrêté du 8 décembre 2025 portant subdélégation de signature ;

Vu le courriel du 16 décembre 2025, complété par courriels des 16 décembre 2025, 13 janvier 2026 et 21 janvier 2026 et le dossier joint à ceux-ci, par lequel le centre AFTRAL informe de l'ouverture d'un centre secondaire sis 5 rue Henri POLLES à SAINT JACQUES DE LA LANDE,

Considérant le rachat des centres de formation ABSKILL par l'AFTRAL, effectif au 1^{er} janvier 2026, et la modification du centre ABSKILL de SAINT JACQUES DE LA LANDE en établissement secondaire sous la responsabilité du centre AFTRAL de CESSON SEVIGNE,

Considérant qu'une des caractéristiques de l'agrément délivré par décision 2023-M5 susvisée du 18 août 2023 est modifiée ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2023-M5 du 18 août 2023 habilitant le centre AFTRAL sis rue des Charmilles – CS 97749 – 35577 CESSON-SEVIGNE (SIRET 305 405 045 00579) à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises est complété par la disposition suivante :

Le centre de formation professionnelle AFTRAL de CESSON-SEVIGNE dispose, dans la région Bretagne, d'un site secondaire fonctionnant sous sa responsabilité et situé :

- ZA Mi-voie – 5 rue Henri POLLES – 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE (SIRET 305 405 045 03094)

Article 2 : Le responsable du centre de formation, agréé par la présente décision, est tenu d'informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, préalablement à la réalisation de sessions de formations, de toute modification qui interviendrait dans l'organisation des stages proposés, en particulier dans le domaine des moyens matériels et humains tels qu'ils sont mentionnés dans le dossier d'agrément.

Article 3 : L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. Il pourra être suspendu ou retiré si les conditions n'en sont plus remplies.

Article 4 : L'organisme de formation susvisé dispose de la possibilité d'introduire contre le présent arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du préfet de la région de Bretagne,
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des transports,
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex,

dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne (saisine possible en utilisant l'application Télérecours citoyens www.telerecours.fr) conformément à l'article R.421-1 à 7 du code de justice administrative.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne est chargé de l'application du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'organisme de formation et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

27 JAN. 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur,
Le responsable de la Division des Transports
Routiers et Sécurité des Véhicules,

Le chef de la division des Transports Routiers
et Sécurité des Véhicules
Vincent GASSINE
Vincent GASSINE

DREAL

R53-2026-01-27-00002

AFTRAL-Cesson Sevigne - ouverture centre
secondaire St Jacques de la Lande - 2026-V1

ARRÊTÉ 2026-V1

**relatif à la modification de l'agrément du
centre de formation AFTRAL de CESSON SEVIGNE
habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue
des conducteurs du transport routier de voyageurs**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la directive 2003/59/CE du 15 juillet 2003 modifiée relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu les articles L3314-1 à L3314-3 du code des transports relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur ;

Vu les articles R 3314-1 à R 3314-28 et R 3315-1-2-7-8 du code des transports relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu la décision n° 2023-V7 du 18 août 2023 portant renouvellement et modification de l'agrément du centre de formation AFTRAL pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue du transport routier de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2/2025/DREAL/DSG du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Bretagne et l'arrêté du 8 décembre 2025 portant subdélégation de signature ;

Vu le courriel du 16 décembre 2025, complété par courriels des 16 décembre 2025, 13 janvier 2026 et 21 janvier 2026, et le dossier joint à ceux-ci, par lequel le centre AFTRAL informe de l'ouverture d'un centre secondaire sis 5 rue Henri POLLES à SAINT JACQUES DE LA LANDE,

Considérant le rachat des centres de formation ABSKILL par l'AFTRAL, effectif au 1^{er} janvier 2026, et la modification du centre ABSKILL de SAINT JACQUES DE LA LANDE en établissement secondaire sous la responsabilité du centre AFTRAL de CESSON SEVIGNE,

Considérant qu'une des caractéristiques de l'agrément délivré par décision 2023-V7 susvisée du 18 août 2023 est modifiée ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2023-V7 du 18 août 2023 habilitant le centre AFTRAL sis rue des Charmilles – CS 97749 – 35577 CESSON-SEVIGNE (SIRET 305 405 045 00579) à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs est complété par la disposition suivante :

Le centre de formation professionnelle AFTRAL de CESSON-SEVIGNE dispose, dans la région Bretagne, d'un site secondaire fonctionnant sous sa responsabilité et situé :

- ZA Mi-voie – 5 rue Henri POLLES – 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE (SIRET 305 405 045 03094)

Article 2 : Le responsable du centre de formation, agréé par la présente décision, est tenu d'informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, préalablement à la réalisation de sessions de formations, de toute modification qui interviendrait dans l'organisation des stages proposés, en particulier dans le domaine des moyens matériels et humains tels qu'ils sont mentionnés dans le dossier d'agrément.

Article 3 : L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. Il pourra être suspendu ou retiré si les conditions n'en sont plus remplies.

Article 4 : L'organisme de formation susvisé dispose de la possibilité d'introduire contre le présent arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du préfet de la région de Bretagne,
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des transports,
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex,


dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne (saisine possible en utilisant l'application Télérécourse citoyens www.telerecours.fr) conformément à l'article R.421-1 à 7 du code de justice administrative.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne est chargé de l'application du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'organisme de formation et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

27 JAN. 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur,
Le chef de la Division des Transports Routiers et
Sécurité des Véhicules,


Le chef de la division des Transports Routiers
et Sécurité des Véhicules
Vincent GASSINE

DREAL

R53-2026-01-27-00003

AFTRAL-VANNES - ouverture du centre
secondaire AURAY - 2026-M2

ARRÊTÉ 2026-M2

**relatif à la modification de l'agrément du
centre de formation AFTRAL de VANNES
habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue
des conducteurs du transport routier de marchandises**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la directive 2003/59/CE du 15 juillet 2003 modifiée relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu les articles L3314-1 à L3314-3 du code des transports relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur ;

Vu les articles R 3314-1 à R 3314-28 et R 3315-1-2-7-8 du code des transports relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu la décision n° 2023-M6 du 28 septembre 2023 portant renouvellement et modification de l'agrément du centre de formation AFTRAL pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue du transport routier de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2/2025/DREAL/DSG du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Bretagne et l'arrêté du 8 décembre 2025 portant subdélégation de signature ;

Vu le courriel du 16 décembre 2025, complété par courriels des 16 décembre 2025, 13 janvier 2026 et 21 janvier 2026, et le dossier joint à ceux-ci, par lequel le centre AFTRAL informe de l'ouverture d'un centre secondaire sis ZA porte Océane – rue de Danemark – 56000 AURAY ;

Considérant le rachat des centres de formation ABSKILL par l'AFTRAL, effectif au 1^{er} janvier 2026, et la modification du centre ABSKILL de AURAY en établissement secondaire sous la responsabilité du centre AFTRAL de VANNES,

Considérant qu'une des caractéristiques de l'agrément délivré par décision 2023-M6 susvisée du 28 septembre 2023 est modifiée ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2023-M6 du 28 septembre 2023 habilitant le centre AFTRAL sis 31 avenue Duplaix – 56000 VANNES (SIRET 305 405 045 01262) à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises est complété par la disposition suivante :

Le centre de formation professionnelle AFTRAL de VANNES dispose, dans la région Bretagne, d'un site secondaire fonctionnant sous sa responsabilité et situé :

- ZA\ porte Océane – rue de Danemark – 56000 AURAY (SIRET 305 405 045 03086)

Article 2 : Le responsable du centre de formation, agréé par la présente décision, est tenu d'informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, préalablement à la réalisation de sessions de formations, de toute modification qui interviendrait dans l'organisation des stages proposés, en particulier dans le domaine des moyens matériels et humains tels qu'ils sont mentionnés dans le dossier d'agrément.

Article 3 : L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. Il pourra être suspendu ou retiré si les conditions n'en sont plus remplies.

Article 4 : L'organisme de formation susvisé dispose de la possibilité d'introduire contre le présent arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du préfet de la région de Bretagne,
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des transports,
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex,

dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne (saisine possible en utilisant l'application Télérecours citoyens www.telerecours.fr) conformément à l'article R.421-1 à 7 du code de justice administrative.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne est chargé de l'application du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'organisme de formation et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

27 JAN. 2026

Rennes, le

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur,
Le responsable de la Division des Transports
Routiers et Sécurité des Véhicules,


Le chef de la division des Transports Routiers
et Sécurité des Véhicules
Vincent GASSINE
Vincent GASSINE

DREAL

R53-2026-01-27-00004

AFTRAL-VANNES - ouverture du centre
secondaire AURAY-2026-V2

ARRÊTÉ 2026-V2

**relatif à la modification de l'agrément du
centre de formation AFTRAL de VANNES
habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue
des conducteurs du transport routier de voyageurs**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la directive 2003/59/CE du 15 juillet 2003 modifiée relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu les articles L3314-1 à L3314-3 du code des transports relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur ;

Vu les articles R 3314-1 à R 3314-28 et R 3315-1-2-7-8 du code des transports relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu la décision n° 2023-V8 du 28 septembre 2023 portant renouvellement et modification de l'agrément du centre de formation AFTRAL pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue du transport routier de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2/2025/DREAL/DSG du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Bretagne et l'arrêté du 8 décembre 2025 portant subdélégation de signature ;

Vu le courriel du 16 décembre 2025, complété par courriels des 16 décembre 2025, 13 janvier 2026 et 21 janvier 2026 et le dossier joint à ceux-ci, par lequel le centre AFTRAL informe de l'ouverture d'un centre secondaire sis ZA porte Océane – rue de Danemark – 56000 AURAY ;

Considérant le rachat des centres de formation ABSKILL par l'AFTRAL, effectif au 1^{er} janvier 2026, et la modification du centre ABSKILL de AURAY en établissement secondaire sous la responsabilité du centre AFTRAL de VANNES,

Considérant qu'une des caractéristiques de l'agrément délivré par décision 2023-V8 susvisée du 28 septembre 2023 est modifiée ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2023-V8 du 28 septembre 2023 habilitant le centre AFTRAL sis 31 avenue Duplaix – 56000 VANNES (SIRET 305 405 045 01262) à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs est complété par la disposition suivante :

Le centre de formation professionnelle AFTRAL de VANNES dispose, dans la région Bretagne, d'un site secondaire fonctionnant sous sa responsabilité et situé :

- ZA porte Océane – rue de Danemark – 56000 AURAY (SIRET 305 405 045 03086)

Article 2 : Le responsable du centre de formation, agréé par la présente décision, est tenu d'informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, préalablement à la réalisation de sessions de formations, de toute modification qui interviendrait dans l'organisation des stages proposés, en particulier dans le domaine des moyens matériels et humains tels qu'ils sont mentionnés dans le dossier d'agrément.

Article 3 : L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. Il pourra être suspendu ou retiré si les conditions n'en sont plus remplies.

Article 4 : L'organisme de formation susvisé dispose de la possibilité d'introduire contre le présent arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du préfet de la région de Bretagne,
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des transports,
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex,

dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne (saisine possible en utilisant l'application Télérecours citoyens www.telerecours.fr) conformément à l'article R.421-1 à 7 du code de justice administrative.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne est chargé de l'application du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'organisme de formation et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

27 JAN. 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur,
Le responsable de la Division des Transports
Routiers et Sécurité des Véhicules,

Le chef de la division des Transports Routiers
et Sécurité des Véhicules

Vincent GASSINE



Vincent GASSINE

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-01-26-00005

2026-01-26 DREETS à DDETS 22 - Délèg Champ
travail (comp propres) signée



DÉCISION

portant délégation de signature à Madame Annie GUYADER, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor (compétences propres du champ travail)

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,

Vu le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, le code des transports, le code de l'éducation, le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU les arrêtés interministériels des 25 mars 2021, confiant à compter du 1^{er} avril 2021, l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ et 11 mars 2025 portant reconduction dans cet emploi à compter du 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 17 mars 2025 portant reconduction de Madame Annie GUYADER en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor à compter du 1^{er} avril 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Madame Annie GUYADER, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les actes de procédure, les décisions et les décisions statuant sur recours gracieux mentionnés dans le tableau figurant en ANNEXE 1. La directrice régionale peut mettre fin à tout moment à tout ou partie de cette délégation.

ARTICLE 2 : Madame Annie GUYADER peut, en accord avec la directrice régionale, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité et relevant du corps de l'inspection du travail pour signer les actes et décisions listées en ANNEXE 1 pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, dans le respect de l'article 3.

ARTICLE 3 : Ne peut être subdéléguée qu'au directeur départemental adjoint, en charge des questions travail, la signature des décisions concernant :

- la mise en demeure du DREETS,
- les études de sécurité au travail,
- la désignation des membres de la Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT),
- la suspension et l'interdiction temporaires d'une prestation de service internationale.

ARTICLE 4 : La décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 19 septembre 2025 portant délégation de signature à Madame Annie GUYADER (compétences propres du champ travail) est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

ARTICLE 6 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cesson-Sévigné, le 26/01/2026

La directrice régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Bretagne,


Véronique DESCACQ

ANNEXE 1		
à la décision de délégation de signature de Madame Véronique DESCACQ à Madame Annie GUYADER (compétences propres du champ travail)		
1- Relations individuelles de travail		
Rupture conventionnelle individuelle	Homologation des demandes de ruptures de contrats de travail	L1237-14, R1237-3 CT
Grouperment d'employeurs	Décision d'agrément, ou de refus d'agrément ou de retrait d'agrément	L1253-1 et s, R1253-19 à 29 CT
	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité au regard de la convention collective choisie	L1253-17 et D1253-7 CT
Contrat de professionnalisation	Décision de retrait du bénéfice de l'exonération à l'employeur	R6325-20 CT

Page 2 sur 6

Egalité professionnelle	Plan pour l'égalité professionnelle (égalité des chances) : avis sur le plan présenté par une entreprise, qui peut aller jusqu'à la décision d'opposition à la mise en œuvre du plan	L1143-3 et D1143-6 CT
Travailleurs à domicile	Demande de la DREETS d'un contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R7413-2 CT
Assistance aux salariés	Conseillers du salarié : préparation de la liste départementale, consultation des organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés	L1232-7 et D1232-4 CT
2- Durée du travail		
Dérogation aux durées maximales du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue de travail (décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole)	L3121-21 et R3121-10 CT R713-11 et 13 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail (décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole)	L3121-24 et R3121-10 CT L713-13 et 14 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail pour un secteur d'activité au plan local, départemental ou interdépartemental (décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole)	L3121-25, R3121-8, 9, 16 CT L713-13 et 14 CPRM
Récupération des heures perdues	Décision de suspension de la faculté de récupérer les heures perdues	L3121-50, R3121-32 CT R713-4 CPRM
3- Relations collectives du travail		
Représentation syndicale	Délégué syndical : décision de suppression du mandat de délégué syndical, en cas de réduction importante et durable de l'effectif en dessous de 50 salariés, en l'absence d'accord entre l'employeur et l'ensemble des organisations syndicales représentatives	L2143-11 et D2143-6 CT
Institutions représentatives du personnel	CSE dans une entreprise : établissement distinct : décision de détermination du périmètre et du nombre d'établissement distinct	L2313-4, 5 et R2313-2 CT
	CSE dans une UES : établissement distinct : décision de détermination du périmètre et du nombre d'établissement distinct	L2313-8, 5 et R2313-5 CT
	CSE : collèges électoraux : décision de répartition du personnel et des sièges	L2314-13 et R2314-3 CT
	CSE central : collèges électoraux : répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	L2316-8 et R2316-2 CT
	Comité de groupe : décision de répartition des sièges entre les élus des différents collèges électoraux	L2333-4 et R2332-1 CT

	Comité d'entreprise européen : décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen	L2345-1 et R2345-1 CT
Instances territoriales de dialogue social	ODDS : désignation du représentant de la DDETS qui siège à l'observatoire	L2234-5 et R2234-1 CT
Comptes des syndicats professionnels d'employeurs ou de salariés	Publication des comptes pour les organisations dont les ressources sont inférieures à 230 000€	L2135-1 et D2135-8 CT
4- Santé et sécurité au travail		
Avis	Envoi d'un avis au tribunal sur le plan de réalisation, suite à un accident du travail	L4741-11 CT
Décisions relatives à la protection des jeunes travailleurs et apprenants	Décision de suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L4733-8 CT
	Décision de reprise ou de refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L4733-9 CT
	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	L4733-10 CT
	Décision relative à la levée de l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans	R4733-14 CT
	Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	L6225-4 CT
	Décision de reprise ou de refus de reprise de l'exécution du contrat	L6225-5 CT
	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L6225-6 CT
	Décision relative à la levée de l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis	R6225-11 CT
Mise en demeure du DREETS	Mise en demeure de respecter les principes généraux de prévention	L4721-1 (1°) CT
	Mise en demeure d'aménager les lieux de travail	L4721-1 (2°) CT
Dérogations aux mesures de prévention	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux travaux dangereux pour les travailleurs précaires et retrait de la décision d'autorisation à déroger	L1242-6, D1242-5, L4154-1, D4154-3 et D4154-6 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux règles relatives au local d'allaitement	R4152-17 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux valeurs d'exposition aux champs électromagnétiques et retrait de la décision d'autorisation à déroger	R4453-31, R4453-33 et R4453-34 CT
	Dispense ou refus de dispense des règles relatives à la prévention des incendies, des explosions et à l'évacuation (employeur)	R4227-55 CT

	Dispense ou refus de dispense des règles relatives à la prévention des incendies, des explosions et à l'évacuation (maître d'ouvrage)	R4216-32 CT
Secteur agricole (santé sécurité)	Désignation des membres de la Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT)	R717-76-1 CRPM
Secteur BTP	Autorisation de déroger aux prescriptions relatives aux voies et réseaux divers (VRD)	R4533-6 et R4533-7 CT
Secteur de la pyrotechnie	E.S.T. : Décision d'approbation ou refus d'approbation des études de sécurité, de demande de compléments d'information et de réalisation d'essais complémentaires	R4462-30 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger à certaines mesures de sécurité	R4462-36 CT
5- Sanction administrative, PSI, transaction pénale et rescrit		
Sanction administrative (amende ou avertissement) Engagement de la procédure de sanction administrative <u>En cas de manquement :</u>	A la réglementation : - en matière de durées maximales de travail, de repos, de décompte de la durée du travail - des durées de conduite, des temps d'activité, des temps de repos et du décompte du temps de travail dans le secteur des transports - des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables aux sociétés du groupe SNCF ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT L1325-1 du code des transports L719-10 CRPM
	Au paiement du SMIC ou des salaires minima conventionnels	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT L719-10 CRPM
	Aux décisions d'arrêt de travaux ou d'activité de l'inspection du travail	L4751-1, L4752-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux demandes de vérification, de mesures ou d'analyses	L4751-1, L4752-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de repérage amiante avant travaux	L4751-1, L4754-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle du BTP ou d'actualisation de ses données	L8291-2 et R8115-2 CT
	A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L124-17 du code de l'éducation R8115-2 et R8115-6 CT
	A l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	L719-10-1 et R719-1-3 CRPM

	A certaines dispositions du code des transports, pour un navire entrant dans le champ d'application du dispositif dit de "l'Etat d'accueil" ou de celui applicable aux navires transporteurs de passagers assurant des lignes régulières internationales touchant un port français (liaisons transmanche)	L5568-1, L5568-3, L5568-6, L5596-1, L5596-5, R5568-1 et R5596-1 du code des transports
Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France (PSI)	Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France Prononcé des décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	L1263-4, L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France pour défaut de déclaration préalable de détachement Prononcé des décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France Prononcé des décisions d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction	L1263-4-2, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
Transaction pénale	Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction pour les transactions pénales	L8114-4, L8114-5 et R8114-3 à 5 CT L719-11 CRPM
	Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L8114-6, R8114-6 CT L719-11 CRPM
Rescrit	Egalité professionnelle : appréciation et rescrit, à la demande de l'employeur, de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 CT en matière d'égalité professionnelle	L2242-9 et R2242-9 à R2242-11 CT
	Stagiaires : réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	L124-8-1 et R124-12-1 du code de l'éducation
	Carte BTP : réponse à une demande sur l'application des dispositions du code du travail sur la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	L8291-3 et R8291-1-1 CT

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-01-26-00006

2026-01-26 DREETS à DDETS 29 - Délèg Champ
travail (comp propres) signée



DÉCISION

**portant délégation de signature à Monsieur Olivier NAYS,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère
(compétences propres du champ travail)**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,

Vu le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, le code des transports, le code de l'éducation, le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU les arrêtés interministériels des 25 mars 2021, confiant à compter du 1^{er} avril 2021, l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ et 11 mars 2025 portant reconduction dans cet emploi à compter du 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 29 juin 2022, portant nomination de Monsieur Olivier NAYS, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère à compter du 4 juillet 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les actes de procédure, les décisions et les décisions statuant sur recours gracieux mentionnés dans le tableau figurant en ANNEXE 1. La directrice régionale peut mettre fin à tout moment à tout ou partie de cette délégation.

ARTICLE 2 : Monsieur Olivier NAYS peut, en accord avec la directrice régionale, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité et relevant du corps de l'inspection du travail pour signer les actes et décisions listées en ANNEXE 1 pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, dans le respect de l'article 3.

ARTICLE 3 : Ne peut être subdélégée qu'au directeur départemental adjoint, en charge des questions travail, la signature des décisions concernant :

- la mise en demeure du DREETS,
- les études de sécurité au travail,
- la désignation des membres de la Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT),
- la suspension et l'interdiction temporaires d'une prestation de service internationale.

ARTICLE 4 : La décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 19 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Olivier NAYS (compétences propres du champ travail) est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

ARTICLE 6 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cesson-Sévigné, le 26/01/2026

La directrice régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Bretagne,


Véronique DESCACQ

ANNEXE 1		
à la décision de délégation de signature de Madame Véronique DESCACQ à Monsieur Olivier NAYS (compétences propres du champ travail)		
1- Relations individuelles de travail		
Rupture conventionnelle individuelle	Homologation des demandes de ruptures de contrats de travail	L1237-14, R1237-3 CT
Groupement d'employeurs	Décision d'agrément, ou de refus d'agrément ou de retrait d'agrément	L1253-1 et s, R1253-19 à 29 CT
	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité au regard de la convention collective choisie	L1253-17 et D1253-7 CT
Contrat de professionnalisation	Décision de retrait du bénéfice de l'exonération à l'employeur	R6325-20 CT

Page 2 sur 6

Egalité professionnelle	Plan pour l'égalité professionnelle (égalité des chances) : avis sur le plan présenté par une entreprise, qui peut aller jusqu'à la décision d'opposition à la mise en œuvre du plan	L1143-3 et D1143-6 CT
Travailleurs à domicile	Demande de la DREETS d'un contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R7413-2 CT
Assistance aux salariés	Conseillers du salarié : préparation de la liste départementale, consultation des organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés	L1232-7 et D1232-4 CT
2- Durée du travail		
Dérogation aux durées maximales du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue de travail (décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole)	L3121-21 et R3121-10 CT R713-11 et 13 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail (décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole)	L3121-24 et R3121-10 CT L713-13 et 14 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail pour un secteur d'activité au plan local, départemental ou interdépartemental (décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole)	L3121-25, R3121-8, 9, 16 CT L713-13 et 14 CRPM
Récupération des heures perdues	Décision de suspension de la faculté de récupérer les heures perdues	L3121-50, R3121-32 CT R713-4 CRPM
3- Relations collectives du travail		
Représentation syndicale	Délégué syndical : décision de suppression du mandat de délégué syndical, en cas de réduction importante et durable de l'effectif en dessous de 50 salariés, en l'absence d'accord entre l'employeur et l'ensemble des organisations syndicales représentatives	L2143-11 et D2143-6 CT
Institutions représentatives du personnel	CSE dans une entreprise : établissement distinct : décision de détermination du périmètre et du nombre d'établissement distinct	L2313-4, 5 et R2313-2 CT
	CSE dans une UES : établissement distinct : décision de détermination du périmètre et du nombre d'établissement distinct	L2313-8, 5 et R2313-5 CT
	CSE : collèges électoraux : décision de répartition du personnel et des sièges	L2314-13 et R2314-3 CT
	CSE central : collèges électoraux : répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	L2316-8 et R2316-2 CT
	Comité de groupe : décision de répartition des sièges entre les élus des différents collèges électoraux	L2333-4 et R2332-1 CT

	Comité d'entreprise européen : décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen	L2345-1 et R2345-1 CT
Instances territoriales de dialogue social	ODDS : désignation du représentant de la DDETS qui siège à l'observatoire	L2234-5 et R2234-1 CT
Comptes des syndicats professionnels d'employeurs ou de salariés	Publication des comptes pour les organisations dont les ressources sont inférieures à 230 000€	L2135-1 et D2135-8 CT
4- Santé et sécurité au travail		
Avis	Envoi d'un avis au tribunal sur le plan de réalisation, suite à un accident du travail	L4741-11 CT
Décisions relatives à la protection des jeunes travailleurs et apprenants	Décision de suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L4733-8 CT
	Décision de reprise ou de refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L4733-9 CT
	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	L4733-10 CT
	Décision relative à la levée de l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans	R4733-14 CT
	Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	L6225-4 CT
	Décision de reprise ou de refus de reprise de l'exécution du contrat	L6225-5 CT
	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L6225-6 CT
Mise en demeure du DREETS	Mise en demeure de respecter les principes généraux de prévention	L4721-1 (1 ^o) CT
	Mise en demeure d'aménager les lieux de travail	L4721-1 (2 ^o) CT
Dérogations aux mesures de prévention	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux travaux dangereux pour les travailleurs précaires et retrait de la décision d'autorisation à déroger	L1242-6, D1242-5, L4154-1, D4154-3 et D4154-6 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux règles relatives au local d'allaitement	R4152-17 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux valeurs d'exposition aux champs électromagnétiques et retrait de la décision d'autorisation à déroger	R4453-31, R4453-33 et R4453-34 CT
	Dispense ou refus de dispense des règles relatives à la prévention des incendies, des explosions et à l'évacuation (employeur)	R4227-55 CT

	Dispense ou refus de dispense des règles relatives à la prévention des incendies, des explosions et à l'évacuation (maître d'ouvrage)	R4216-32 CT
Secteur agricole (santé sécurité)	Désignation des membres de la Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT)	R717-76-1 CRPM
Secteur BTP	Autorisation de déroger aux prescriptions relatives aux voies et réseaux divers (VRD)	R4533-6 et R4533-7 CT
Secteur de la pyrotechnie	E.S.T. : Décision d'approbation ou refus d'approbation des études de sécurité, de demande de compléments d'information et de réalisation d'essais complémentaires	R4462-30 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger à certaines mesures de sécurité	R4462-36 CT
5- Sanction administrative, PSI, transaction pénale et rescrit		
Sanction administrative (amende ou avertissement) Engagement de la procédure de sanction administrative <u>En cas de manquement :</u>	A la réglementation : - en matière de durées maximales de travail, de repos, de décompte de la durée du travail - des durées de conduite, des temps d'activité, des temps de repos et du décompte du temps de travail dans le secteur des transports - des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables aux sociétés du groupe SNCF ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT L1325-1 du code des transports L719-10 CRPM
	Au paiement du SMIC ou des salaires minima conventionnels	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT L719-10 CRPM
	Aux décisions d'arrêt de travaux ou d'activité de l'inspection du travail	L4751-1, L4752-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux demandes de vérification, de mesures ou d'analyses	L4751-1, L4752-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de repérage amiante avant travaux	L4751-1, L4754-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle du BTP ou d'actualisation de ses données	L8291-2 et R8115-2 CT
	A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L124-17 du code de l'éducation R8115-2 et R8115-6 CT
	A l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	L719-10-1 et R719-1-3 CRPM

	A certaines dispositions du code des transports, pour un navire entrant dans le champ d'application du dispositif dit de "l'Etat d'accueil" ou de celui applicable aux navires transporteurs de passagers assurant des lignes régulières internationales touchant un port français (liaisons transmanche)	L5568-1, L5568-3, L5568-6, L5596-1, L5596-5, R5568-1 et R5596-1 du code des transports
Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France (PSI)	Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France Prononcé des décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	L1263-4, L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France pour défaut de déclaration préalable de détachement Prononcé des décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France Prononcé des décisions d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction	L1263-4-2, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
Transaction pénale	Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction pour les transactions pénales	L8114-4, L8114-5 et R8114-3 à 5 CT L719-11 CRPM
	Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L8114-6, R8114-6 CT L719-11 CRPM
Rescrit	Egalité professionnelle : appréciation et rescrit, à la demande de l'employeur, de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 CT en matière d'égalité professionnelle	L2242-9 et R2242-9 à R2242-11 CT
	Stagiaires : réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	L124-8-1 et R124-12-1 du code de l'éducation
	Carte BTP : réponse à une demande sur l'application des dispositions du code du travail sur la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	L8291-3 et R8291-1-1 CT

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-01-26-00007

2026-01-26 DREETS à DDETS 35 - Délèg Champ
travail (comp propres) signée



DÉCISION

**portant délégation de signature à Monsieur Cyril DUWOYE,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine
(compétences propres du champ travail)**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,

Vu le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, le code des transports, le code de l'éducation, le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU les arrêtés interministériels des 25 mars 2021, confiant à compter du 1^{er} avril 2021, l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ et 11 mars 2025 portant reconduction dans cet emploi à compter du 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 14 février 2024, portant nomination de Monsieur Cyril DUWOYE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, à compter du 26 février 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les actes de procédure, les décisions et les décisions statuant sur recours gracieux mentionnés dans le tableau figurant en ANNEXE 1. La directrice régionale peut mettre fin à tout moment à tout ou partie de cette délégation.

ARTICLE 2 : Monsieur Cyril DUWOYE peut, en accord avec la directrice régionale, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité et relevant du corps de l'inspection du travail pour signer les actes et décisions listées en ANNEXE 1 pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, dans le respect de l'article 3.

ARTICLE 3 : Ne peut être subdélégée qu'au directeur départemental adjoint, en charge des questions travail, la signature des décisions concernant :

- la mise en demeure du DREETS,
- les études de sécurité au travail,
- la désignation des membres de la Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT),
- la suspension et l'interdiction temporaires d'une prestation de service internationale.

ARTICLE 4 : La décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 19 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Cyril DUWOYE (compétences propres du champ travail) est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

ARTICLE 6 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cesson-Sévigné, le 26/01/2026

La directrice régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Bretagne,


Véronique DESCACQ

ANNEXE 1 à la décision de délégation de signature de Madame Véronique DESCACQ à Monsieur Cyril DUWOYE (compétences propres du champ travail)		
1- Relations individuelles de travail		
Rupture conventionnelle individuelle	Homologation des demandes de ruptures de contrats de travail	L1237-14, R1237-3 CT
Groupement d'employeurs	Décision d'agrément, ou de refus d'agrément ou de retrait d'agrément	L1253-1 et s, R1253-19 à 29 CT
	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité au regard de la convention collective choisie	L1253-17 et D1253-7 CT
Contrat de professionnalisation	Décision de retrait du bénéfice de l'exonération à l'employeur	R6325-20 CT

Page 2 sur 6

Egalité professionnelle	Plan pour l'égalité professionnelle (égalité des chances) : avis sur le plan présenté par une entreprise, qui peut aller jusqu'à la décision d'opposition à la mise en œuvre du plan	L1143-3 et D1143-6 CT
Travailleurs à domicile	Demande de la DREETS d'un contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R7413-2 CT
Assistance aux salariés	Conseillers du salarié : préparation de la liste départementale, consultation des organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés	L1232-7 et D1232-4 CT
2- Durée du travail		
Dérogation aux durées maximales du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue de travail (<i>décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-21 et R3121-10 CT R713-11 et 13 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail (<i>décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-24 et R3121-10 CT L713-13 et 14 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail pour un secteur d'activité au plan local, départemental ou interdépartemental (<i>décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-25, R3121-8, 9, 16 CT L713-13 et 14 CPRM
Récupération des heures perdues	Décision de suspension de la faculté de récupérer les heures perdues	L3121-50, R3121-32 CT R713-4 CPRM
3- Relations collectives du travail		
Représentation syndicale	Délégué syndical : décision de suppression du mandat de délégué syndical, en cas de réduction importante et durable de l'effectif en dessous de 50 salariés, en l'absence d'accord entre l'employeur et l'ensemble des organisations syndicales représentatives	L2143-11 et D2143-6 CT
Institutions représentatives du personnel	CSE dans une entreprise : établissement distinct : décision de détermination du périmètre et du nombre d'établissement distinct	L2313-4, 5 et R2313-2 CT
	CSE dans une UES : établissement distinct : décision de détermination du périmètre et du nombre d'établissement distinct	L2313-8, 5 et R2313-5 CT
	CSE : collèges électoraux : décision de répartition du personnel et des sièges	L2314-13 et R2314-3 CT
	CSE central : collèges électoraux : répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	L2316-8 et R2316-2 CT
	Comité de groupe : décision de répartition des sièges entre les élus des différents collèges électoraux	L2333-4 et R2332-1 CT

	Comité d'entreprise européen : décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen	L2345-1 et R2345-1 CT
Instances territoriales de dialogue social	ODDS : désignation du représentant de la DDETS qui siège à l'observatoire	L2234-5 et R2234-1 CT
Comptes des syndicats professionnels d'employeurs ou de salariés	Publication des comptes pour les organisations dont les ressources sont inférieures à 230 000€	L2135-1 et D2135-8 CT
4- Santé et sécurité au travail		
Avis	Envoi d'un avis au tribunal sur le plan de réalisation, suite à un accident du travail	L4741-11 CT
Décisions relatives à la protection des jeunes travailleurs et apprenants	Décision de suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L4733-8 CT
	Décision de reprise ou de refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L4733-9 CT
	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	L4733-10 CT
	Décision relative à la levée de l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans	R4733-14 CT
	Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	L6225-4 CT
	Décision de reprise ou de refus de reprise de l'exécution du contrat	L6225-5 CT
	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L6225-6 CT
	Décision relative à la levée de l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis	R6225-11 CT
Mise en demeure du DREETS	Mise en demeure de respecter les principes généraux de prévention	L4721-1 (1°) CT
	Mise en demeure d'aménager les lieux de travail	L4721-1 (2°) CT
Dérogations aux mesures de prévention	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux travaux dangereux pour les travailleurs précaires et retrait de la décision d'autorisation à déroger	L1242-6, D1242-5, L4154-1, D4154-3 et D4154-6 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux règles relatives au local d'allaitement	R4152-17 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux valeurs d'exposition aux champs électromagnétiques et retrait de la décision d'autorisation à déroger	R4453-31, R4453-33 et R4453-34 CT
	Dispense ou refus de dispense des règles relatives à la prévention des incendies, des explosions et à l'évacuation (employeur)	R4227-55 CT

	Dispense ou refus de dispense des règles relatives à la prévention des incendies, des explosions et à l'évacuation (maître d'ouvrage)	R4216-32 CT
Secteur agricole (santé sécurité)	Désignation des membres de la Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT)	R717-76-1 CRPM
Secteur BTP	Autorisation de déroger aux prescriptions relatives aux voies et réseaux divers (VRD)	R4533-6 et R4533-7 CT
Secteur de la pyrotechnie	E.S.T. : Décision d'approbation ou refus d'approbation des études de sécurité, de demande de compléments d'information et de réalisation d'essais complémentaires	R4462-30 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger à certaines mesures de sécurité	R4462-36 CT
5- Sanction administrative, PSI, transaction pénale et rescrit		
Sanction administrative (amende ou avertissement) Engagement de la procédure de sanction administrative <u>En cas de manquement :</u>	A la réglementation : - en matière de durées maximales de travail, de repos, de décompte de la durée du travail - des durées de conduite, des temps d'activité, des temps de repos et du décompte du temps de travail dans le secteur des transports - des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables aux sociétés du groupe SNCF ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT L1325-1 du code des transports L719-10 CRPM
	Au paiement du SMIC ou des salaires minima conventionnels	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT L719-10 CRPM
	Aux décisions d'arrêt de travaux ou d'activité de l'inspection du travail	L4751-1, L4752-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux demandes de vérification, de mesures ou d'analyses	L4751-1, L4752-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de repérage amiante avant travaux	L4751-1, L4754-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle du BTP ou d'actualisation de ses données	L8291-2 et R8115-2 CT
	A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L124-17 du code de l'éducation R8115-2 et R8115-6 CT
	A l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	L719-10-1 et R719-1-3 CRPM

	A certaines dispositions du code des transports, pour un navire entrant dans le champ d'application du dispositif dit de "l'Etat d'accueil" ou de celui applicable aux navires transporteurs de passagers assurant des lignes régulières internationales touchant un port français (liaisons transmanche)	L5568-1, L5568-3, L5568-6, L5596-1, L5596-5, R5568-1 et R5596-1 du code des transports
Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France (PSI)	Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France Prononcé des décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	L1263-4, L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France pour défaut de déclaration préalable de détachement Prononcé des décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France Prononcé des décisions d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction	L1263-4-2, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
Transaction pénale	Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction pour les transactions pénales	L8114-4, L8114-5 et R8114-3 à 5 CT L719-11 CRPM
	Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L8114-6, R8114-6 CT L719-11 CRPM
Rescrit	Egalité professionnelle : appréciation et rescrit, à la demande de l'employeur, de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 CT en matière d'égalité professionnelle	L2242-9 et R2242-9 à R2242-11 CT
	Stagiaires : réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	L124-8-1 et R124-12-1 du code de l'éducation
	Carte BTP : réponse à une demande sur l'application des dispositions du code du travail sur la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	L8291-3 et R8291-1-1 CT

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-01-26-00008

2026-01-26 DREETS à DDETS 56 - Délèg Champ
travail (comp propres) signée



DÉCISION

**portant délégation de signature à Monsieur Bertrand LE ROY,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan
(compétences propres du champ travail)**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,

Vu le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, le code des transports, le code de l'éducation, le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU les arrêtés interministériels des 25 mars 2021, confiant à compter du 1^{er} avril 2021, l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ et 11 mars 2025 portant reconduction dans cet emploi à compter du 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 9 avril 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand LE ROY, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan à compter du 1^{er} mai 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Bertrand LE ROY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les actes de procédure, les décisions et les décisions statuant sur recours gracieux mentionnés dans le tableau figurant en ANNEXE 1. La directrice régionale peut mettre fin à tout moment à tout ou partie de cette délégation.

ARTICLE 2 : Monsieur Bertrand LE ROY peut, en accord avec la directrice régionale, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité et relevant du corps de l'inspection du travail pour signer les actes et décisions listées en ANNEXE 1 pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, dans le respect de l'article 3.

ARTICLE 3 : Ne peut être subdélégée qu'au directeur départemental adjoint, en charge des questions travail, la signature des décisions concernant :

- la mise en demeure du DREETS,
- les études de sécurité au travail,
- la désignation des membres de la Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT),
- la suspension et l'interdiction temporaires d'une prestation de service internationale.

ARTICLE 4 : La décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 19 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand LE ROY (compétences propres du champ travail) est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

ARTICLE 6 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cesson-Sévigné, le 26/01/2026

La directrice régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Bretagne,

Véronique DESCACQ

ANNEXE 1		
à la décision de délégation de signature de Madame Véronique DESCACQ à Monsieur Bertrand LE ROY (compétences propres du champ travail)		
1- Relations individuelles de travail		
Rupture conventionnelle individuelle	Homologation des demandes de ruptures de contrats de travail	L1237-14, R1237-3 CT
Groupement d'employeurs	Décision d'agrément, ou de refus d'agrément ou de retrait d'agrément	L1253-1 et s, R1253-19 à 29 CT
	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité au regard de la convention collective choisie	L1253-17 et D1253-7 CT

Contrat de professionnalisation	Décision de retrait du bénéfice de l'exonération à l'employeur	R6325-20 CT
Egalité professionnelle	Plan pour l'égalité professionnelle (égalité des chances) : avis sur le plan présenté par une entreprise, qui peut aller jusqu'à la décision d'opposition à la mise en œuvre du plan	L1143-3 et D1143-6 CT
Travailleurs à domicile	Demande de la DREETS d'un contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R7413-2 CT
Assistance aux salariés	Conseillers du salarié : préparation de la liste départementale, consultation des organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés	L1232-7 et D1232-4 CT
2- Durée du travail		
Dérogation aux durées maximales du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue de travail (<i>décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-21 et R3121-10 CT R713-11 et 13 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail (<i>décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-24 et R3121-10 CT L713-13 et 14 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail pour un secteur d'activité au plan local, départemental ou interdépartemental (<i>décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-25, R3121-8, 9, 16 CT L713-13 et 14 CPRM
Récupération des heures perdues	Décision de suspension de la faculté de récupérer les heures perdues	L3121-50, R3121-32 CT R713-4 CPRM
3- Relations collectives du travail		
Représentation syndicale	Délégué syndical : décision de suppression du mandat de délégué syndical, en cas de réduction importante et durable de l'effectif en dessous de 50 salariés, en l'absence d'accord entre l'employeur et l'ensemble des organisations syndicales représentatives	L2143-11 et D2143-6 CT
Institutions représentatives du personnel	CSE dans une entreprise : établissement distinct : décision de détermination du périmètre et du nombre d'établissement distinct	L2313-4, 5 et R2313-2 CT
	CSE dans une UES : établissement distinct : décision de détermination du périmètre et du nombre d'établissement distinct	L2313-8, 5 et R2313-5 CT
	CSE : collèges électoraux : décision de répartition du personnel et des sièges	L2314-13 et R2314-3 CT
	CSE central : collèges électoraux : répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	L2316-8 et R2316-2 CT

	Comité de groupe : décision de répartition des sièges entre les élus des différents collèges électoraux	L2333-4 et R2332-1 CT
	Comité d'entreprise européen : décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen	L2345-1 et R2345-1 CT
Instances territoriales de dialogue social	ODDS : désignation du représentant de la DDETS qui siège à l'observatoire	L2234-5 et R2234-1 CT
Comptes des syndicats professionnels d'employeurs ou de salariés	Publication des comptes pour les organisations dont les ressources sont inférieures à 230 000€	L2135-1 et D2135-8 CT
4- Santé et sécurité au travail		
Avis	Envoi d'un avis au tribunal sur le plan de réalisation, suite à un accident du travail	L4741-11 CT
Décisions relatives à la protection des jeunes travailleurs et apprenants	Décision de suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L4733-8 CT
	Décision de reprise ou de refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L4733-9 CT
	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	L4733-10 CT
	Décision relative à la levée de l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans	R4733-14 CT
	Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	L6225-4 CT
	Décision de reprise ou de refus de reprise de l'exécution du contrat	L6225-5 CT
	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L6225-6 CT
	Décision relative à la levée de l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis	R6225-11 CT
Mise en demeure du DREETS	Mise en demeure de respecter les principes généraux de prévention	L4721-1 (1 ^o) CT
	Mise en demeure d'aménager les lieux de travail	L4721-1 (2 ^o) CT
Dérogations aux mesures de prévention	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux travaux dangereux pour les travailleurs précaires et retrait de la décision d'autorisation à déroger	L1242-6, D1242-5, L4154-1, D4154-3 et D4154-6 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux règles relatives au local d'allaitement	R4152-17 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux valeurs d'exposition aux champs électromagnétiques et retrait de la décision d'autorisation à déroger	R4453-31, R4453-33 et R4453-34 CT

	Dispense ou refus de dispense des règles relatives à la prévention des incendies, des explosions et à l'évacuation (employeur)	R4227-55 CT
	Dispense ou refus de dispense des règles relatives à la prévention des incendies, des explosions et à l'évacuation (maître d'ouvrage)	R4216-32 CT
Secteur agricole (santé sécurité)	Désignation des membres de la Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT)	R717-76-1 CRPM
Secteur BTP	Autorisation de déroger aux prescriptions relatives aux voies et réseaux divers (VRD)	R4533-6 et R4533-7 CT
Secteur de la pyrotechnie	E.S.T. : Décision d'approbation ou refus d'approbation des études de sécurité, de demande de compléments d'information et de réalisation d'essais complémentaires	R4462-30 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger à certaines mesures de sécurité	R4462-36 CT
5- Sanction administrative, PSI, transaction pénale et rescrit		
Sanction administrative (amende ou avertissement) Engagement de la procédure de sanction administrative <u>En cas de manquement :</u>	A la réglementation : - en matière de durées maximales de travail, de repos, de décompte de la durée du travail - des durées de conduite, des temps d'activité, des temps de repos et du décompte du temps de travail dans le secteur des transports - des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables aux sociétés du groupe SNCF ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT L1325-1 du code des transports L719-10 CRPM
	Au paiement du SMIC ou des salaires minima conventionnels	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT L719-10 CRPM
	Aux décisions d'arrêt de travaux ou d'activité de l'inspection du travail	L4751-1, L4752-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux demandes de vérification, de mesures ou d'analyses	L4751-1, L4752-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de repérage amiante avant travaux	L4751-1, L4754-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle du BTP ou d'actualisation de ses données	L8291-2 et R8115-2 CT
	A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L124-17 du code de l'éducation R8115-2 et R8115-6 CT

	A l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	L719-10-1 et R719-1-3 CRPM
	A certaines dispositions du code des transports, pour un navire entrant dans le champ d'application du dispositif dit de "l'Etat d'accueil" ou de celui applicable aux navires transporteurs de passagers assurant des lignes régulières internationales touchant un port français (liaisons transmanche)	L5568-1, L5568-3, L5568-6, L5596-1, L5596-5, R5568-1 et R5596-1 du code des transports
Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France (PSI)	Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France Prononcé des décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	L1263-4, L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France pour défaut de déclaration préalable de détachement Prononcé des décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France Prononcé des décisions d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction	L1263-4-2, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
Transaction pénale	Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction pour les transactions pénales	L8114-4, L8114-5 et R8114-3 à 5 CT L719-11 CRPM
	Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L8114-6, R8114-6 CT L719-11 CRPM
Rescrit	Egalité professionnelle : appréciation et rescrit, à la demande de l'employeur, de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 CT en matière d'égalité professionnelle	L2242-9 et R2242-9 à R2242-11 CT
	Stagiaires : réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	L124-8-1 et R124-12-1 du code de l'éducation
	Carte BTP : réponse à une demande sur l'application des dispositions du code du travail sur la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	L8291-3 et R8291-1-1 CT

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-01-26-00004

2026-01-26 DREETS à R Pôle T - Délèg Champ
travail (comp propres) signée



DECISION

portant délégation de signature à Madame Hélène AVIGNON au titre des compétences propres du champ travail de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,

VU le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, le code des transports, le code de l'éducation, le code de la sécurité sociale, le code de l'organisation judiciaire, le code de la défense ;

VU le décret n°87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'État dans les actions d'inspection de la législation du travail ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU les arrêtés interministériels des 25 mars 2021, confiant à compter du 1^{er} avril 2021, l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ et 11 mars 2025 portant reconduction dans cet emploi à compter du 1^{er} avril 2025 ;

VU les arrêtés interministériels des 29 mars 2021 confiant l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Hélène AVIGNON, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » et 28 février 2025 portant reconduction dans cet emploi à compter du 1^{er} avril 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Madame Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les actes de procédure et les décisions mentionnés dans le tableau figurant en ANNEXE 1.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Hélène AVIGNON, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours gracieux ainsi que les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des décisions listées dans l'ANNEXE 1.

Article 3 : Madame Hélène AVIGNON pourra, en accord avec la directrice régionale, subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, dans le respect de l'article 4.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne
3, bis avenue de Belle fontaine 35517 CESSON SEVIGNE

Article 4 : Ne peut être subdéléguée qu'à l'adjoint à la responsable du pôle « politique du travail », la signature des décisions concernant :

- les sanctions administratives, sauf en matière d'égalité professionnelle,
- la mise en demeure du DREETS,
- la désignation des membres de la Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT),
- la suspension et l'interdiction temporaires d'une prestation de service internationale.

Article 4 : La décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 19 septembre 2025 portant délégation de signature à Madame Hélène AVIGNON (compétences propres du champ travail) est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Article 6 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cesson-Sévigné, le 26/01/2026

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne


Véronique DESCACQ

ANNEXE 1		
1- Relations individuelles de travail		
Rupture conventionnelle individuelle	Homologation des demandes de ruptures de contrats de travail	L1237-14, R1237-3 CT
Groupement d'employeurs	Décision d'agrément, ou de refus d'agrément ou de retrait d'agrément	L1253-1 et s, R1253-19 à 29 CT
	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité au regard de la convention collective choisie	L1253-17 et D1253-7 CT
Contrat de professionnalisation	Décision de retrait du bénéfice de l'exonération à l'employeur	R6325-20 CT
Egalité professionnelle	Index : engagement de la procédure contradictoire et prononcé de la décision de pénalité en l'absence de publication, en l'absence de définition de mesures de correction, en l'absence de régularisation par l'entreprise au bout de 3 ans dans le cas d'un index < 75 points	L2242-8, L 1142-10, D1142-8 à 14 et R2242-3 à 8 CT

	Index : désignation des référents dans les DDETS et DREETS pour informer et aider au calcul et à la publication de l'index par les entreprises	D1142-7 CT
	Négociation collective : engagement de la procédure contradictoire et prononcé de la décision de pénalité en cas d'absence ou de non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action	L2242-8 et R2242-3 à 8 CT
	Représentation équilibrée : engagement de la procédure contradictoire et prononcé de la décision de pénalité en cas de résultats inférieurs au quota fixé par CT (30% et 40%)	L1142-12 et R1142-21 et R1142-22 CT
	Plan pour l'égalité professionnelle (égalité des chances) : avis sur le plan présenté par une entreprise, qui peut aller jusqu'à la décision d'opposition à la mise en œuvre du plan	L1143-3 et D1143-6 CT
Travailleurs à domicile	Demande de la DREETS d'un contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R7413-2 CT
Assistance aux salariés	Conseillers du salarié : préparation de la liste départementale, consultation des organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés	L1232-7 et D1232-4 CT
	Défenseurs syndicaux : préparation de la liste régionale, consultation des organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés	L1453-4 et R1453-2-1 CT
2- Durée du travail		
Dérogation aux durées maximales du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue de travail (<i>décision relative aux demandes collectives relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-21 et R3121-10 CT R713-11 et 13 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue de travail (<i>décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-21 et R3121-10 CT R713-11 et 13 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail (<i>décision relative aux demandes collectives relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-24 et R3121-10 CT L713-13 et 14 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail (<i>décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-24 et R3121-10 CT L713-13 et 14 CRPM

	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail pour un secteur d'activité au plan local, départemental ou interdépartemental (décision relative aux demandes collectives relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole)	L3121-25, R3121-12 à 14 CT L713-13 et 14 CPRM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail pour un secteur d'activité au plan local, départemental ou interdépartemental (décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole)	L3121-25, R3121-8, 9, 16 CT L713-13 et 14 CPRM
Récupération des heures perdues	Décision de suspension de la faculté de récupérer les heures perdues	L3121-50, R3121-32 CT R713-4 CPRM
3- Relations collectives du travail		
Négociation collective	Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail, plans d'action : délivrance du récépissé de dépôt uniquement pour les accords de branche, professionnelle ou interprofessionnelle concernant les professions agricoles	L2231-5-1, L2231-6, D2231-3 CT
	Négociation collective sur les salaires effectifs : décision de pénalité en l'absence d'engagement de la NAO	L2242-7 et D2242-12 à 16 CT
Représentation syndicale	Délégué syndical : décision de suppression du mandat de délégué syndical, en cas de réduction importante et durable de l'effectif en dessous de 50 salariés, en l'absence d'accord entre l'employeur et l'ensemble des organisations syndicales représentatives	L2143-11 et D2143-6 CT
Institutions représentatives du personnel	CSE dans une entreprise : établissement distinct : décision de détermination du périmètre et du nombre d'établissement distinct	L2313-4, 5 et R2313-2 CT
	CSE dans une UES : établissement distinct : décision de détermination du périmètre et du nombre d'établissement distinct	L2313-8, 5 et R2313-5 CT
	CSE : collèges électoraux : décision de répartition du personnel et des sièges	L2314-13 et R2314-3 CT
	CSE central : collèges électoraux : répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	L2316-8 et R2316-2 CT
	Comité de groupe : décision de répartition des sièges entre les élus des différents collèges électoraux	L2333-4 et R2332-1 CT
	Comité d'entreprise européen : décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen	L2345-1 et R2345-1 CT
Elections TPE	Instruction et publication de la liste des candidatures recevables dans le ressort de la région	R2122-33 et 38 CT
	Désignation du président et du secrétaire de la commission régionale des opérations de vote	R2122-48 CT

Instances territoriales de dialogue social	CPRI : établissement et publication de l'avis de composition au RAA et sur le site internet de la DREETS	L23-112-5 et R 23-112-14 CT
	ODDS : désignation du représentant de la DDETS qui siège à l'observatoire	L2234-5 et R2234-1 CT
	ODDS : établissement et publication de la liste des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau départemental et interprofessionnel et pouvant désigner un membre au sein de l'ODDS	L2234-5 et R2234-2 CT
Assesseurs des pôles sociaux des tribunaux judiciaires	Pour les professions non agricoles uniquement, décision fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés les plus représentatives dans le ressort du tribunal, et répartissant les sièges entre ces organisations	R218-3 du code de l'organisation judiciaire
Conflits collectifs	Commission régionale de conciliation : préparation (avis au préfet sur la nomination des membres) de la mise en place de la commission régionale	L2522-1 et R2522-14 CT
	Médiateurs régionaux : préparation de la liste régionale des médiateurs appelés à être désignés afin de favoriser le règlement amiable d'un conflit collectif de travail régional, départemental ou local, consultation des organisations professionnelles et syndicales représentatives au niveau national	L2523-1 et R2523-1 CT
Comptes des syndicats professionnels d'employeurs ou de salariés	Publication des comptes pour les organisations dont les ressources sont inférieures à 230 000€	L2135-1 et D2135-8 CT
BTP	Congés payés : désignation des membres employeurs et salariés de la commission paritaire en charge du règlement des litiges relatifs aux congés payés	D3141-35 CT
4- Santé et sécurité au travail		
Avis & saisine	Envoi d'un avis au tribunal sur le plan de réalisation, suite à un accident du travail	L4741-11 CT
	Saisine du Ministre du travail en cas de désaccord relatif aux constatations de l'agent de contrôle de l'inspection du travail dans un établissement public	R8113-8 CT
Décisions relatives à la protection des jeunes travailleurs et apprenants	Décision de suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L4733-8 CT
	Décision de reprise ou de refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L4733-9 CT
	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	L4733-10 CT
	Décision relative à la levée de l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans	R4733-14 CT

	Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	L6225-4 CT
	Décision de reprise ou de refus de reprise de l'exécution du contrat	L6225-5 CT
	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L6225-6 CT
	Décision relative à la levée de l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis	R6225-11 CT
Décisions visant à faire cesser les expositions de travailleurs	Instruction de la procédure et décision en vue de la pénalité prévue à l'article L. 4162-4 CT	L4162-1, L4162-2, L4162-4 et R4162-76 à R4162-8 CT
	Homologation ou refus d'homologation des dispositions générales de prévention émises par la CARSAT	L422-4 et R422-5 CSS (al 2)
	Mise en demeure de respecter les principes généraux de prévention	L4721-1 (1°) CT
	Mise en demeure d'aménager les lieux de travail	L4721-1 (2°) CT
Dérogations aux mesures de prévention	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux travaux dangereux pour les travailleurs précaires et retrait de la décision d'autorisation à déroger	L1242-6, D1242-5, L4154-1, D4154-3 et D4154-6 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux règles relatives au local d'allaitement	R4152-17 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux valeurs d'exposition aux champs électromagnétiques et retrait de la décision d'autorisation à déroger	R4453-31, R4453-33 et R4453-34 CT
	Dispense ou refus de dispense des règles relatives à la prévention des incendies, des explosions et à l'évacuation (employeur)	R4227-55 CT
	Dispense ou refus de dispense des règles relatives à la prévention des incendies, des explosions et à l'évacuation (maître d'ouvrage)	R4216-32 CT
Enregistrement des IPRP	Décision d'enregistrement, de refus d'enregistrement ou de retrait de la liste régionale des IPRP	D4644-6 et D4644-9 CT
	Décision d'enregistrement, de refus d'enregistrement ou de retrait de la liste régionale des IPRP (secteur d'activités des carrières)	D4644-6 et Décret 2025-729 (article 7)
	Décision d'enregistrement, de refus d'enregistrement ou de retrait de la liste régionale des IPRP (<i>secteur carrières - toute personne physique ou morale exerçant légalement cette profession dans un Etat membre de l'UE et s'établissant en France</i>)	D4644-6 et Décret 2025-729 (article 5, I)
	Décision d'imposition d'un stage d'adaptation ou d'une épreuve d'aptitude (secteur carrières)	D4644-6 et Décret 2025-729 (article 5, II)
	Décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'une prestation de services, le cas échéant assortie d'une épreuve d'aptitude (secteur carrières)	D4644-6 et Décret 2025-729 (article 6)

	Décision mettant fin à la prestation de services (secteur carrières)	D4644-9 et Décret 2025-729 (article 7)
Secteur agricole (santé sécurité)	Désignation des membres de la Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT)	R717-76-1 CRPM
	Hébergement saisonnier agricole - accord ou refus d'autoriser les branches à déroger et retrait du bénéfice d'une décision d'autorisation à un employeur ou à tous les employeurs du secteur d'activité concerné	R716-7, R716-11, R716-16-1 CRPM
	Décision d'homologation des mesures de prévention générales imposées par la MSA	R751-158 CRPM
Secteur BTP	Autorisation de déroger aux prescriptions relatives aux voies et réseaux divers (VRD)	R4533-6 et R4533-7 CT
	Décision déterminant les éventuelles périodes d'arrêt saisonnier du travail dans le BTP	D5424-8 et D5424-10 CT
Secteur de la pyrotechnie	E.S.T. : Décision d'approbation ou refus d'approbation des études de sécurité, de demande de compléments d'information et de réalisation d'essais complémentaires	R4462-30 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger à certaines mesures de sécurité	R4462-36 CT
	E.S.P. : - Décision d'approbation ou de non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique (ESP), préalable à l'exécution des travaux du chantier de dépollution, présentée par le maître d'ouvrage - Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés	Décret 2005-1325 (article 8)
	Transmission d'un avis sur le dossier de demande d'agrément technique prévu à l'article R2352-97 du code de la défense, à l'exception du volet relatif à la sécurité	R2352-101 du code de la défense
	Décision de dérogation à titre exceptionnel et temporaire à certaines prescriptions du décret n°87-231 pour une ou plusieurs opérations déterminées	Décret 87-231 (article 47)
5- Services de prévention et de santé au travail (SPST)		
Forme et périmètre du SPST	Décision portant sur la forme du SPST en cas d'opposition du comité social et économique au choix de l'employeur	R4622-4 et D4622-3 CT
	Autorisation de rattachement au SPST d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région	D4622-48 CT
	Constitution d'un service de santé au travail de site	D4622-16 CT
Agrément	Décision d'agrément ou de refus d'agrément des SPST	D4622-48 CT
	Décision de retrait ou de modification d'agrément des SPST	D4622-51 CT

	Agrément complémentaire pour le suivi individuel renforcé des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants	R4451-86 CT
Fonctionnement du SPST	Invitation du SPST à se mettre en conformité en cas de manquement à ses obligations	D4622-51 CT
	Avis sur l'opposition par un service de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence	D4622-21 CT
	Autorisation pour la cessation d'adhésion d'une entreprise à un SPST interentreprises, en cas d'opposition du comité social et économique à la décision de l'employeur	R4622-24 CT D4622-23 CT
	Arbitrage des difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises	D4622-37 CT
	Conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec un SPST interentreprises et les organismes de prévention des caisses de sécurité sociale	L4622-10 CT D4622-44 CT
	Certification des SPST interentreprises : demande d'éléments complémentaires relatifs à la certification et demande d'audit supplémentaire	D4622-47-5 CT
	Dérogation au nombre de médecins d'un service de santé au travail interentreprises	R4623-9 CT
Secteur agricole	Décision d'octroi ou de refus d'agrément d'un service de santé au travail du régime agricole	D717-43 CRPM
	Décision de retrait ou de modification d'agrément d'un service de santé au travail du régime agricole	D717-46 CRPM
	Agrément complémentaire d'un service de santé au travail du régime agricole pour le suivi individuel renforcé des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants	R4451-86 CT
	Certification des services de santé au travail du régime agricole : demande d'éléments complémentaires relatifs à la certification et demande d'audit supplémentaire	D717-49-6 CRPM
6-Sanction administrative, PSI, transaction pénale, recours et rescrit		
Sanction administrative (amende ou avertissement) -Engagement de la procédure de sanction administrative -et prononcé de la décision de sanction administrative	A la réglementation relative au détachement des travailleurs et aux prestations de services internationales	L1263-6, L1264-1, L1264-2 et R8115-2 CT R1333-4 du code des transports
	A la réglementation : - en matière de durées maximales de travail, de repos, de décompte de la durée du travail - des durées de conduite, des temps d'activité, des temps de repos et du décompte du temps de travail dans le secteur des transports - des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables aux sociétés du groupe SNCF ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT L1325-1 du code des transports L719-10 CRPM
	Au paiement du SMIC ou des salaires minima conventionnels	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT

En cas de manquement :	Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT L719-10 CRPM
	Aux décisions d'arrêt de travaux ou d'activité de l'inspection du travail	L4751-1, L4752-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux demandes de vérification, de mesures ou d'analyses	L4751-1, L4752-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de repérage amiante avant travaux	L4751-1, L4754-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle du BTP ou d'actualisation de ses données	L8291-2 et R8115-2 CT
	A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L124-17 du code de l'éducation R8115-2 et R8115-6 CT
	A l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	L719-10-1 et R719-1-3 CRPM
	A certaines dispositions du code des transports, pour un navire entrant dans le champ d'application du dispositif dit de "l'Etat d'accueil" ou de celui applicable aux navires transporteurs de passagers assurant des lignes régulières internationales touchant un port français (liaisons transmanche)	L5568-1, L5568-3, L5568-6, L5596-1, L5596-5, R5568-1 et R5596-1 du code des transports
Signalement (en vue d'une sanction administrative)	Signalement au préfet de région, en vue d'une sanction administrative, des manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants	L7122-16 et R7122-29 CT
Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France (PSI)	Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France Prononcé des décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	L1263-4, L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France pour défaut de déclaration préalable de détachement Prononcé des décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France Prononcé des décisions d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction	L1263-4-2, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT

	Prononcé des décisions d'aménagement et de fin d'aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en français	L1263-8 CT
Transaction pénale	Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction pour les transactions pénales	L8114-4, L8114-5 et R8114-3 à 5 CT L719-11 CRPM
	Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L8114-6, R8114-6 CT L719-11 CRPM
Recours contre une décision de l'inspection du travail concernant :	Durée du travail et de repos : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant : - une dérogation à la durée minimale du repos quotidien - une dérogation à la durée maximale quotidienne du travail	L3131-3 et D3121-7 CT L3121-18 et D3121-7 CT
	Travail de nuit : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant d'autoriser : - le dépassement de la durée maximale de travail de nuit - l'affectation de salariés à des postes de nuit	L3122-6 et R3122-4 CT L3122-21 et R3122-10 CT
	Durée du travail : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant d'autoriser la définition d'une période de travail de nuit différente de celle prévue à l'article L. 3122-20 du code du travail	L3122-22 CT
	Repos dominical et travail en continu : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail : - autorisant ou refusant le travail en continu - attribuant le repos hebdomadaire par roulement - dérogeant au repos dominical	L3132-14 et R3132-14 CT L714-1, R714-11 et R714-13 CRPM L714-1 et R714-7 CRPM
	Equipes de suppléance : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant l'autorisation la mise en place d'une équipe de suppléance	L3132-18 et R3132-14 CT L714-3, R714-11 et R714-13 CRPM
	Décompte de la durée du travail : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail agricole	R713-43 et R713-44 CRPM
	Représentation du personnel : décision prise sur recours hiérarchique contre une décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'une CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	L2315-37 CT

	<p>Groupement d'employeurs : décision prise sur recours contre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une décision d'opposition à l'exercice de l'activité - une décision de délivrance ou retrait d'agrément, de changement de convention collective 	D1253-7 et R1253-12 CT R1253-22, R1253-26, R1253-27 et R1253-30 CT
	<p>Santé et sécurité au travail : décision prise sur recours hiérarchique contre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une mise en demeure ou une demande de vérification, de mesure et d'analyse de l'agent de contrôle de l'inspection du travail - une demande d'analyse de produits (nature, importance ou délai imposé) 	L4723-1 et R4723-1 CT R4722-29 et R4723-5 CT
	<p>Hébergement travailleurs saisonniers : décision prise sur recours hiérarchique contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation relative à l'hébergement de travailleurs saisonniers (hébergement collectif et résidence mobile)</p>	R716-16 et R716-25 CRPM
	<p>Règlement intérieur : décision prise sur recours hiérarchique contre une décision de l'inspecteur du travail relative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au règlement intérieur - au règlement intérieur faisant suite à un rescrit 	L1322-3 et R1322-1 CT L1322-1-1 CT
	<p>Travaux dangereux : décision prise sur recours contre les décisions de rejet des demandes de dérogation à l'interdiction de recourir à des salariés en contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires à des travaux dangereux</p>	R4154-5 CT
	<p>Injonction de la CARSAT : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une injonction de la CARSAT</p>	L422-4 et R422-5 CSS
Rescrit	<p>Egalité professionnelle : appréciation et rescrit, à la demande de l'employeur, de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 en matière d'égalité professionnelle</p>	L2242-9 et R2242-9 à R2242-11 CT
	<p>Stagiaires : réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés</p>	L124-8-1 et R124-12-1 du code de l'éducation
	<p>Carte BTP : réponse à une demande sur l'application des dispositions du code du travail sur la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP</p>	L8291-3 et R8291-1-1 CT

